

**PROVINCE DE QUÉBEC,
M.R.C. DU BAS-RICHELIEU,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID**

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-02

*Règlement modifiant le règlement
numéro 501-01 concernant les
chiens*

ATTENDU QUE le Conseil a adopté les règlements numéros 501 et 501-01 concernant les chiens;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 501-01 afin de modifier le coût d'un permis de chenil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 1^{er} mars 2010;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Michel Blanchard et résolu que le règlement numéro 501-02 des règlements de cette municipalité soit adopté :

ARTICLE 1

L'article 6 du règlement numéro 501-01 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

La somme annuelle à payer pour l'obtention d'un permis de chenil est de cent cinquante dollars (150 \$). Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge toute disposition incompatible avec ce règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers le 12 avril 2010.
Affiché le 13 avril 2010.